



Dedommagement apres cambriolage

Par **JMICHEL**, le **20/11/2008** à **11:37**

j ai ete cambriole dans mon garage qui fait partie de la maison que je loue. CE VOL AVEC EFFRACTION a ete constate par la gendarmerie avec depot de plainte et releve d empreinte. il a ete derobe deux mini motos (une de 50cm³ et une de 80cm³) non immatriculee puisque reservee a un enfant de 10 ANS en utilisation sur terrain prive .mon assureur refuse l indemnisation (alors que je lui ai fourni les factures) sous le pretexte que ces motos n etait pas assurees . comment faire ?

Par **aie mac**, le **20/11/2008** à **22:10**

bonjour

relisez votre contrat multirisques habitation ; il exclut normalement du champ des garanties les véhicules à moteurs, pour lesquels une assurance particulière doit être souscrite.

certaines contrats garantissent des motos-jouets, avec des limitations expresses pour la vitesse maxi de ces véhicules (de l'ordre de 6 à 10km/h).

compte tenue de la cylindrée que vous indiquez, il est improbable que vos motos soient concernés par cette éventuelle exception.

Par **chaber**, le **21/11/2008** à **06:47**

Il faut relire les conditions générales rubriques exclusions.

exemple d'exclusion: véhicule à moteur de plus de 50 cm³ ou à propulsion électrique de plus

de 4kw (6,4 cv din)